

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0004/PR/MEFPP portant modification de l'arrêté n° 2003-0192/PR/MEF portant attribution en concession provisoire d'une parcelle de terrain sise à Balbala PK 12.

n° 2004-0004/PR/MEFPP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

4 janvier 2004

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2004

Date du numéro

15 janvier 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** La Loi n°173/AN/91/2è L du 10 octobre 1993 portant organisation du Domaine privé de l'État**VU** L'Arrêté n°2003-0192/PR/MEF portant attribution en concession provisoire d'une parcelle de terrain sise à Balbala PK12

SUR Le Rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation ;

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté n°2003-0192/PR/ME portant attribution en concession provisoire à la Société Lootah d'une parcelle de terrain d'une superficie de 750 000 m² sise à Balbala PK12 pour y réaliser un complexe industriel, est modifié comme suit :
1°) L'attribution de ce terrain à la Société Lootah est faite à titre gracieux. 2°) L'attributaire est tenu de mettre en valeur son terrain dans un délai maximum d'une année.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté sus mentionné demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
